

ANIMATION MARCHÉ DE NOËL
« LE CLOWN RICO ET SES ANIMAUX »

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par la société ATLANTIC PROD dans le cadre de l'animation du marché de Noël organisée par la ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle est signé avec la SARL ATLANTIC PROD, N° de SIRET 82314999200021, domiciliée à PONTCHATEAU (44160), 3A la Lande, représentée par sa gérante, Madame Christiane SECHER.

Article 2 :

La prestation consiste en 3 représentations du spectacle le 24 décembre 2022 sous chapiteau Place de la République à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 1.150 €/TTC.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 5 octobre 2022.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

07 OCT 2022

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20221005-DEC2022-88-DE
Date de télétransmission : 07/10/2022
Date de réception préfecture : 07/10/2022